

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

ID : 027-200070142-20230622-109_2023-DE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Étaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 38	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
Votants : 46	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	MM. Gavelle, Vieillard.R,
	Flipou	M. Bréant,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 16 juin 2023	Letteguives	
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	
	Lyons-la-Forêt	
	Ménesqueville	M. Cahagne,
	Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	M. Saquet,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	Mmes Biville, Le Tourneur, Jullien, MM. Chivot, Romet,
		Dulondel, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	M. Blavette,
	Vandrimare	M. Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Étaient excusés : M. Bonneau, Mme Jourdan.

Pouvoirs : M. Baldari à M. Halot, M. Bézirard à Mme Bachelet, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Grégoire à M. Romet, Mme Grouchy à Mme Lancien, Mme Marteau à M. Cahagne, M. Pillet à M. Godebout, M. Ziéliniski à M. Gavelle.

Finances et affaires générales : Décision budgétaire modificative n°1 relative au budget principal : approbation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°93/2023 du conseil communautaire en date du 13 avril 2023 relative à l'approbation du budget principal 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 2 juin 2023 ;

Une décision budgétaire modificative doit être prise sur le budget principal. Cette décision ne remet pas en cause l'équilibre budgétaire du budget approuvé lors du conseil communautaire en date du 13 avril 2023.

Suite aux actualisations d'avances fiscales, le centre de gestion comptable demande à ce que le trop-perçu soit enregistré au chapitre 14, sur le compte 7398 pour lequel aucun crédit budgétaire n'est ouvert.

Par ailleurs, une garantie de recettes a été perçue à tort en 2021, il est nécessaire de régulariser cette situation par la passation d'un mandat au chapitre 14, sur le compte 7498 pour lequel aucun crédit budgétaire n'est ouvert.

Il a été ouvert des crédits budgétaires sur le compte 673, annulation de titres sur exercices antérieurs, à hauteur de 700 €. Suite à un contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales, un trop perçu a été versé sur l'exercice 2021. Il convient donc de régulariser les sommes par une écriture au compte 673 pour un montant de 11 000 €. Les crédits budgétaires ouverts sont donc insuffisants.

Pour permettre ces régularisations, les recettes inscrites au budget primitif ont été ajustées suite aux données financières actualisées et à la révision des prix des loyers perçus pour les bureaux de la maison de santé.

Il est donc nécessaire de procéder à l'ajustement des crédits ouverts.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve la décision budgétaire modificative n°1 relative au budget principal telle que présentée ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

Nouvelles inscriptions / section fonctionnement / dépenses

Chapitre 014	Article 7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	+ 9 100,00 €
Chapitre 014	Article 7498	Autres reversements sur dotations et participations	+ 9 600,00 €
Chapitre 67	Article 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 11 000,00 €

Nouvelles inscriptions / section fonctionnement / recettes

Chapitre 74	Article 741124	Dotation d'intercommunalité des EPCI	+ 3 500,00 €
Chapitre 74	Article 741126	Dotation de compensation des EPCI	+ 3 500,00 €
Chapitre 74	Article 747888	Autres contributions	+ 12 500,00 €
Chapitre 75	Article 752	Revenus des immeubles	+ 10 200,00 €

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,
Rue Martin Liesse
27380 CHARLEVAT
Jean-Luc ROMET



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.